



“ Une frontière maritime en temps de guerre : le littoral du Calvados sous Napoléon (1799-1815) ”

Sylvain Nicolle

► To cite this version:

Sylvain Nicolle. “ Une frontière maritime en temps de guerre : le littoral du Calvados sous Napoléon (1799-1815) ”. Frontières, obstacles, franchissements en Normandie. Actes du 52e Congrès organisé par la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Vernon-Giverny, 18-21 octobre 2017), 23, FHSAN, pp.161-174, 2018. <hal-03029948>

HAL Id: hal-03029948

<https://hal.science/hal-03029948v1>

Submitted on 1 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

« Une frontière maritime en temps de guerre : le littoral du Calvados sous Napoléon (1799-1815) »

Sylvain NICOLLE

Chercheur associé au CHCSC

Membre de la Société des Antiquaires de Normandie

Deux mois après la paix d'Amiens signée entre la France et l'Angleterre le 26 mai 1802, le ministre de la Police générale, Fouché, adresse une lettre au préfet Caffarelli en insistant dès la première phrase sur la situation géographique du Calvados, celui-ci étant particulièrement exposé en vertu de sa frontière littorale face à l'Angleterre : « Votre département qui *par lui-même* demande beaucoup d'attention [...] »¹. La notion de frontière maritime appelle deux remarques. On insistera d'abord sur sa polysémie à laquelle la langue anglaise rend davantage justice que l'univocité apparente du terme français. La frontière – *boundary* – peut d'abord s'entendre dans un sens restrictif comme une simple limite, c'est-à-dire une ligne recoupant ici topographiquement le trait de côte. Mais la frontière – *frontier* – peut aussi être envisagée de façon extensive comme une zone ou interface maritime, ce qui présente par exemple l'avantage de restituer le caractère mouvant de la notion d'« eaux territoriales » à une époque où leur délimitation relève d'une reconnaissance tacite et non pas de conventions internationales². On soulignera ensuite l'importance du blocus continental³ à partir de 1806 qui invite à distinguer la période impériale de la période révolutionnaire, même si la fraude est un élément de permanence⁴. Dès lors, quelles sont les différentes modalités de la guerre maritime dans le département ? En quoi influencent-elles l'esprit public de ses habitants ? Pour répondre à ces enjeux, il conviendra d'analyser successivement le dispositif de défense du littoral, les modes opératoires de l'ennemi anglais et la contrebande comme réponse au blocus.

I DÉFENDRE LE LITTORAL FACE AUX ANGLAIS : UN DISPOSITIF LIMITÉ

La défense du littoral s'organise autour de deux axes : les batteries pointées vers le large, relevant de l'armée ; les patrouilles le long du littoral, relevant des douanes.

1. Faire feu contre l'ennemi : batteries et canonnières garde-côtes

La position des batteries cartographiée par Stéphane Vautier met en évidence un net déséquilibre entre le Calvados et la Seine-Inférieure. Dix-sept batteries jalonnent les côtes du Calvados de Maisy à Honfleur, ce qui est beaucoup moins que sur le littoral de la Seine-Inférieure qui en comporte cinquante-deux. Les calibres sont également plus faibles dans le Calvados, excepté ceux des batteries de Port-en-Bessin et Honfleur⁵. Deux facteurs principaux rendent compte de cette inégale répartition. D'une part, l'importance économique et stratégique des ports du Havre, Fécamp et Dieppe, qui nécessite une protection particulière : ces trois ports,

¹ AD Calvados, M 2834, Lettre de Fouché à Caffarelli, 6 prairial an X (26 mai 1802). Souligné par nous.

² R. MORIEUX, 2008, p. 200. L'auteur précise qu'« une lieue marine des côtes semble ainsi être considérée, des deux côtés de la Manche, comme l'espace sur lequel l'État exerce sa souveraineté ». Voir également son développement sur l'évolution de la frontière douanière (*Ibid.*, p. 164-179) et la carte du cahier central.

³ R. DUFRAISSE, 1999.

⁴ R. MORIEUX, 2008, p. 261-274.

⁵ Cf. carte ci-dessous.

auxquels il faut ajouter Saint-Valery-en-Caux, n'ont-ils pas été bombardés par les Anglais à l'été 1804 ? D'autre part, la configuration physique de la côte qui protège davantage le Calvados : les fonds marins y sont moins profonds, rendant la navigation plus difficile⁶.

Ces deux raisons n'empêchent pas les autorités de souligner l'insuffisance et la médiocre efficacité des batteries du Calvados. Aussi le sous-préfet Mollien rédige-t-il en 1810 un long rapport sur les lacunes de la mise en défense du littoral relevant de l'arrondissement de Pont-l'Évêque, à la suite d'une tournée d'inspection qui l'a mené de Dives à Honfleur :

« De Trouville à Dives, les communications sont faciles ; dans toute cette étendue, le rivage présente une plage unie que la mer laisse sans défense. Je dois faire ici une observation essentielle : il n'existe que deux batteries pour protéger cette partie de côte, qui présente une étendue de quatre lieues. L'une est à Trouville sur la rive droite de la Touques, et par cela même ne peut servir à protéger cet espace de terrain. L'autre est à Dives, et quoique la rivière de ce nom ne la sépare pas de toute la côte, on ne pourrait s'en servir s'il arrivait quelque débarquement parce que le rivage est couvert par la mer dans le temps de marée, que les chemins de l'intérieur sont tortueux et impraticables, même pour les personnes à pied. La côte de Houlgate proche de Beuzeval est extrêmement haute et escarpée, on ne pourrait sans de grandes difficultés y faire passer de canon⁷. L'ennemi a profité et peut profiter encore de ce défaut de défense. Plusieurs fois, il a débarqué à Villers qui est situé à une égale distance de Trouville et de Dives ; à cet endroit, la côte est unie, la plage présente de grandes facilités pour la communication et l'ennemi n'a à craindre qu'un faible poste de douanes composé de six hommes qui ont toujours été forcés de prendre la fuite à son approche⁸. »

Mollien préconise donc l'installation d'un corps de garde à Villers, doté d'une batterie de petites pièces de canon nécessitant la présence de seize canonniers garde-côtes, tout en ne cachant pas qu'une batterie sur la rive gauche de la Touques (*grosso modo* sur l'emplacement actuel de Deauville) serait une solution plus convenable. De son côté, l'inspecteur des douanes de Honfleur réclamait dès 1807 une batterie à la pointe de Villerville pour protéger les embarcations des « attaques incessantes » de l'ennemi⁹. Pourtant rien n'y fera : le dispositif restera le même jusqu'à la fin de l'Empire.

Les difficultés liées au recrutement de garde-côtes constituent un facteur explicatif essentiel. Héritières des compagnies du guet et transformées en milices garde-côtes lors de la guerre de Sept Ans (1756-1763)¹⁰, les compagnies de garde-côtes, licenciées après la paix d'Amiens, sont reconstituées dix jours après sa rupture par l'arrêté du 8 prairial an XI (28 mai 1803)¹¹. Elles sont au nombre de cent, réparties au total en treize directions d'artillerie¹². Chacune des cent compagnies compte au total 121 hommes (dont 96 canonniers), le contingent à fournir par commune étant fixée par le préfet. Les canonniers garde-côtes désignés doivent être âgés de 25 à 45 ans, choisis en priorité parmi des blessés ou mutilés légers¹³, et servir au moins cinq années consécutives. La solde en temps de guerre est fixée pour chaque canonnier à cinquante centimes par jour, à charge pour chacun de « se pourvoir de pain et autres subsistances pendant le temps de leur service ». Dans la pratique, la compétence et la motivation sont très aléatoires. Le sergent Ozerai, commandant la batterie de Trouville, est par exemple signalé en 1805 comme « un étourdi » ayant fait l'objet de plusieurs plaintes par le bureau de la marine de Honfleur parce que son laxisme laisse les Anglais inquiéter trop facilement les pêcheurs français¹⁴. Par

⁶ S. VAUTIER, 2000, p. 88.

⁷ Mollien évoque ici le site appelé « falaises des Vaches Noires » qui s'étend de Houlgate à Villers et empêche l'emploi de l'artillerie volante.

⁸ AD Calvados, M 2829, Rapport au préfet Méchin, 25 juillet 1810.

⁹ Id., M 2834, Lettre adressée au préfet Caffarelli le 6 mai 1807.

¹⁰ A. CORVISIER, 1985, T. CHARDON, 2006 et R. MORIEUX, 2008, p. 134-142.

¹¹ Texte complet des 44 articles dans J.-B. DUVERGIER, t. 14, 1826, p. 284-288.

¹² En Normandie, huit compagnies sont rattachées au Havre et douze à Cherbourg.

¹³ L'article 4 précise qu'« on choisira de préférence les militaires qui ont obtenu leur congé ou leur retraite pour blessures ou infirmités provenant des événements de la guerre, et qui ont encore les facultés nécessaires pour le service ».

¹⁴ AD Calvados, M 2829, Lettre du Bureau de la marine de Honfleur au préfet du Calvados, 7 octobre 1805.

ailleurs, les autorités municipales ne parviennent pas à recouvrer la taxe de remplacement que les habitants refusent de payer. À Caen, le maire Jacques-Guy Lentaigne de Logivière est contraint de publier une adresse à ses concitoyens le 25 août 1811 ; les vingt-sept canonnières garde-côtes remplaçants n'ont pas été payés depuis le 1^{er} janvier, et plus de 3 000 francs sont déjà dus au receveur municipal pour les avances qu'il a faites¹⁵. Il en va de même à Bayeux : la proclamation du maire annonçant le 8 septembre 1811 des mesures de rigueur contre les habitants ayant refusé de payer la taxe de remplacement due aux huit canonnières garde-côtes n'a toujours produit aucun effet dix mois plus tard¹⁶ ! Cette opposition latente permet de mieux comprendre la lassitude extrême des canonnières lors des Cent-Jours : « Si les garde-côtes ne passaient pas encore aux royalistes, le plus grand nombre refusait de servir l'Empire. Leur mauvaise volonté avait eu d'ailleurs pour première conséquence d'empêcher l'armement des batteries du littoral »¹⁷.

2. Surveiller le rivage : corps de garde et patrouilles de douaniers

Au dispositif de défense balistique du littoral confié aux canonnières garde-côtes se superposent les patrouilles de douaniers. L'organisation du service est précisément décrite dans un long rapport de l'inspecteur des douanes de Honfleur adressé au préfet Méchin le 15 juillet 1810¹⁸. Le maillage territorial repose sur un réseau de corps de garde, chacun étant situé au centre d'une zone appelée « penthière », couvrant environ une lieue, dont la surveillance est confiée à une brigade placée sous le commandement d'un lieutenant ou d'un sous-lieutenant et composée de cinq à six hommes. Ceux-ci servent par alternance dans la brigade de nuit ou de jour. Lors du service de nuit, le plus difficile, la penthière est divisée par tiers : l'officier est au centre tandis que les deux autres brigadiers ne doivent en aucun cas quitter les extrémités, sauf en cas d'alerte donnée en tirant un coup de fusil, qui, répété sur toute la ligne, doit permettre l'arrivée des renforts. Le dispositif est doublé par une brigade ambulante divisée en plusieurs patrouilles chargées de visiter les postes établis le long de la côte, mais également de stimuler le zèle des préposés : « Ceux-ci craignant d'être révoqués si une arrestation était faite derrière eux, auront toute la vigilance possible ». Le service de jour est organisé différemment. Les trois préposés se réunissent au centre du corps de garde « pour observer les mouvements de tous les bâtiments en mer ». Toutefois, « ils doivent faire de temps à autre des rebats [rondes de surveillance] pour tâcher de pénétrer les motifs qui attirent certains individus près du rivage ; ils doivent s'assurer également de la validité des papiers des personnes qui voyagent par la grève ». Enfin, un service dit extraordinaire permet de renforcer ponctuellement les effectifs. C'est le cas à deux reprises, d'abord entre janvier 1804 et février 1805 – les autorités craignent un débarquement d'agents à la solde de l'Angleterre, voire un débarquement plus massif après la découverte de la « grande conspiration de l'an XII »¹⁹ –, puis de façon brève entre juillet et août 1810, à cause de la menace d'un débarquement ponctuel d'individus très recherchés dont le fameux Guérin Bruslard²⁰ dit Philippe, major-général de Frotté et organisateur de la chouannerie normande. Le surcroît de fatigue engendrée par ce type de mesure palliative montre

¹⁵ *Journal du Calvados*, 3 septembre 1811.

¹⁶ AD Calvados, 1 Z 1829, Lettre du maire de Bayeux au sous-préfet Lalouette, 12 juin 1812. Ces huit canonnières garde-côtes avaient été désignés et enrôlés par la commune à raison de vingt francs par mois et par canonnière ; le maire précise que les lettres individuelles envoyées aux habitants récalcitrants sont restées sans réponse.

¹⁷ G. LAVALLEY, 1899, p. 69.

¹⁸ AD Calvados, M 2829. Tout ce qui suit en est extrait.

¹⁹ Le chef de ce complot royaliste était Georges Cadoudal, qui avait réussi à débarquer avec l'aide des Anglais le 23 août 1803 au pied de la falaise de Biville, non loin de Dieppe. Il fut exécuté avec ses complices le 25 juin 1804, un mois environ après la proclamation de l'Empire et se serait écrié avant de mourir : « Nous voulions faire un roi, nous avons fait un empereur ». Le chef de la division de la police secrète du ministère de la Police générale a laissé un témoignage incontournable sur cette célèbre affaire : voir P.-M. DESMAREST, 1833, p. 82-119.

²⁰ AD Calvados, M 2829, Lettre du ministre de la Police générale Savary au préfet Méchin, 4 juillet 1810.

bien vite ses limites, ce qui rend impossible d'exiger « pendant toutes les nuits la présence des brigades entières sur le rivage »²¹.

L'insuffisance des moyens apparaît donc là encore patente, tant sur le plan matériel – les corps de garde sont parfois très dégradés – que sur le plan humain – les douaniers sont trop peu nombreux. Si certains d'entre eux se font remarquer par un dévouement exemplaire²², d'autres préoccupent les autorités par leur malhonnêteté. En effet, de nombreuses plaintes relatives à la corruption réelle ou supposée dont les douaniers se rendraient coupables, notamment en favorisant l'embarquement frauduleux de grains, reviennent dans la correspondance administrative sous le Consulat. Le phénomène semble se développer à un tel point que, pour l'endiguer, l'inspecteur des douanes de Caen imagine en 1801 un système de mutation annuelle automatique consistant à envoyer les douaniers sur un nouveau poste situé à au moins dix lieues de celui qu'ils occupaient. Néanmoins, la difficulté pratique d'une mesure aussi radicale n'échappe pas à son auteur : « Les 9/10^e des préposés étant mariés et pères de famille, un changement aussi fréquent et aussi éloigné leur occasionnerait des frais que la modicité de leur traitement ne leur permettrait [pas] de supporter »²³.

Les habitants pourraient-ils dès lors servir d'auxiliaires armés au corps des douaniers ? C'est le sens de la mesure proposée par l'inspecteur des douanes de Honfleur en 1808 :

« Elle consisterait à former dans chaque commune un peu considérable un dépôt de fusils et de cartouches. Ce dépôt serait confié aux mains qui auraient montré le plus de dévouement pour le gouvernement, et sur le compte desquels [sic] il ne pourrait s'élever ni soupçon ni inquiétudes. En cas de débarquement, les habitants de meilleure volonté seraient armés promptement et réunis aux préposés ; ils se trouveraient en force pour résister à l'ennemi. Cette mesure ne peut, à ce qu'il me semble, entraîner aucun inconvénient après elle²⁴. »

Le préfet Méchin juge cette conclusion trop optimiste puisqu'il préfère proposer, deux ans plus tard, au sous-préfet de l'arrondissement de Pont-l'Évêque le recours plus classique à un homme de confiance pour épier les mouvements suspects le long du littoral. Le sous-préfet se montre à son tour très réservé sur l'opportunité d'utiliser de tels indicateurs eu égard au piètre état d'esprit des habitants de son arrondissement :

« Je ne puis vous donner des détails rassurants sur l'esprit public de mes administrés dans les environs de la côte. Je donne une attention particulière aux mouvements des individus domiciliés dans les rochers d'Auberville, parce qu'ils sont soupçonnés d'avoir cherché à entretenir des intelligences avec l'ennemi. Au reste, je crois qu'il existe très peu de personnes parmi celles résidentes sur la côte à qui l'on pourrait confier l'espèce de surveillance dont vous me parlez ; il y aurait à craindre qu'elles ne voulussent se charger de cette mission ou qu'elles consentissent à accepter pour servir des profits coupables²⁵. »

Le dispositif de défense du littoral du Calvados apparaît donc au final assez fragile. Par quelles modalités les Anglais tentent-ils d'exploiter ces failles ?

II AGIR SUR LA FRONTIÈRE : LES MODES OPÉRATOIRES DE L'ENNEMI ANGLAIS

« Que l'ennemi soit en vue, sa proximité fera craindre un débarquement ; qu'il s'en éloigne, ce ne sera, peut-être, que pour profiter de la sécurité qu'il aura cherché à inspirer. On doit donc éprouver des appréhensions continuelles »²⁶. En 1808, l'inspecteur des douanes de Honfleur

²¹ Id., Lettre de l'inspecteur des douanes de Honfleur au préfet, 19 août 1810.

²² Id., M 2834, Lettre du sous-préfet Mollien au préfet Caffarelli, 14 avril 1808.

²³ Id., M 2829, Lettre de l'inspecteur des douanes de Caen au préfet Dugua, 20 fructidor an IX (7 septembre 1801).

²⁴ Id., M 2834, Lettre de l'inspecteur des douanes de Honfleur au préfet Caffarelli, 21 septembre 1808.

²⁵ Id., M 2829, Lettre du sous-préfet Mollien au préfet Méchin, 25 juillet 1810.

²⁶ Id., M 2834. Voir note 23.

souligne combien la présence des navires anglais crée une situation où « le danger est toujours présent ». Il peut se décliner à travers quatre modes opératoires différents.

1. Attaquer les navires français : canonnières et bâtiments marchands

Plusieurs attaques contre des canonnières françaises sont bien documentées, en particulier dans le Bessin. Le 17 février 1801, les Anglais opèrent un coup de main nocturne contre une canonnière française privée de son capitaine et d'une partie de son équipage trois jours auparavant et stationnée à Saint-Clément près d'Isigny²⁷. Un citoyen nommé Lesage en prit alors le commandement et tenta de la défendre avec une « poignée de matelots » qui étaient à bord, ne disposant que de piques pour tout moyen de défense. Le bilan est lourd côté français : deux morts, dont le commandant²⁸, et huit blessés. Côté anglais, le préfet Dugua ne donne pas de chiffres mais précise que les équipages des chaloupes ennemies étaient en grande partie composés de Français dont les pertes ont été élevées lors de l'abordage, et il en tire une conclusion morale : « Ces lâches ont été punis de leur perfidie comme ils le méritaient ». En effet, malgré l'arrivée trop tardive de la garde nationale d'Isigny, la canonnière fut sauvée grâce à l'action d'un détachement de la 63^e demi-brigade, occasion pour le préfet d'insister sur l'importance du maintien de celle-ci dans le département alors que huit cent hommes qui en font partie doivent être envoyés à Bordeaux. Dix ans plus tard, les Anglais mènent une action d'une toute autre envergure, relatée dans le bulletin de police du 18 septembre 1811 : à l'aide d'une frégate, d'un brick puis d'un vaisseau rasé, ils attaquent simultanément six canonnières à deux reprises. L'une explose, une autre est coulée le lendemain, les autres poursuivant leur route sur Cherbourg grâce à l'action conjuguée des batteries d'Arromanches et surtout de grenadiers du 4^e régiment suisse, embarqués sur les canonnières pour renforcer les effectifs²⁹.

Si les attaques de canonnières par les Anglais ne sont pas si fréquentes, innombrables en revanche sont les attaques contre les bâtiments marchands. Par exemple, une frégate et un brick anglais s'approchent à une demi-portée de canon des deux batteries de Port-en-Bessin le 10 juin 1810 pour tenter de s'emparer d'un bâtiment marchand qui avait été contraint de s'y réfugier. Les deux batteries ouvrent le feu, l'ennemi répond : le combat s'engage et dure une heure. Le bilan est dressé par le maire de Port-en-Bessin : « Nos batteries ont tiré 80 coups de canon et l'ennemi environ 250 coups. Il y a plusieurs de nos maisons avariées et un de nos bateaux qui a reçu un coup de boulet qui l'a percé et crevé ses voiles. Il n'y a eu personne de blessé, l'ennemi a eu plusieurs de ses voiles et manœuvres coupées »³⁰. Pris parmi tant d'autres, cet exemple illustre bien les limites du dispositif de défense envisagé sous l'angle de l'efficacité défensive des batteries et de leur rôle dissuasif. De ce point de vue, si le projet d'un débarquement massif des Anglais apparaît comme une menace récurrente, qui inquiète autant les autorités que les habitants mais qui demeure virtuelle³¹, les tentatives de débarquements furtifs sont au contraire bien réelles.

²⁷ Id., M 2829, Lettre du préfet Dugua à Fouché, 1^{er} pluviôse an IX (21 janvier 1801). Ce qui suit en est extrait.

²⁸ Dugua rapporte sa mort héroïque et édifiante à souhait : « L'officier commandant a été traversé d'une balle qui fait désespérer de la vie de ce brave homme ; en succombant au coup qui l'a frappé, [il] ne cessait de répéter aux marins qui combattaient avec lui : "n'abandonnez pas la canonnière dont la défense m'est confiée" ».

²⁹ Cité dans N. GOTTERI, 1999, p. 196. Les canonnières, parties de Boulogne, embarquaient chacune 25 hommes d'équipage et 25 hommes du 46^e régiment de ligne. L'attaque est menée en deux fois : un premier assaut le 7 septembre de 7 à 11 h du matin ; un second le lendemain qui débute à 6 heures du soir. C'est à l'occasion de cette seconde manœuvre que le 4^e régiment de grenadiers suisses est embarqué.

³⁰ AD Calvados, 1 Z 1829, Lettre du maire de Port-en-Bessin au sous-préfet de Bayeux, 11 juin 1810.

³¹ Voir par exemple la lettre du général d'Arnaud (commandant la 14^e division militaire) adressée au préfet Caffarelli le 3 frimaire an XIV (24 décembre 1805), trois semaines après la victoire d'Austerlitz : « Il serait très possible que l'ennemi, connaissant la marche rapide de nos armées et leur prodigieux succès, tentât un ou plusieurs débarquements sur nos côtes, tant pour nous inquiéter que pour chercher à opérer des diversions utiles à ses armes » (AD Calvados, R 1704).

2. Infiltrer des agents : les missions de renseignements

Il s'agit le plus souvent pour les Anglais de pouvoir établir des communications directes entre leurs navires et le littoral grâce à un système de signaux actionnés par des agents infiltrés. La réussite de ces opérations est aléatoire. L'échec est cuisant dans la nuit du 31 juillet au 1^{er} août 1806, alors que neuf ou dix Anglais faisant partie de l'équipage d'un brick mouillé à environ une lieue et demie au large de Sainte-Honorine-des-Pertes descendent à terre à l'aide d'une péniche. Ils parviennent au corps de garde et tentent de briser les contrevents et la porte. Mais les employés des douanes des brigades de Colleville et Sainte-Honorine, soit environ 200 hommes au total, surveillaient depuis six heures du soir les mouvements du brick et de sa péniche et purent mettre en fuite les Anglais après une fusillade. Le préfet qui rapporte l'échec de cette tentative conclut sur l'objectif visé : « On a présumé que l'ennemi avait l'intention d'enlever la carte des signaux et brûler les pavillons »³². Pourtant, ce raté des Anglais ne doit pas occulter des succès plus fréquents dont les conséquences peuvent être très préjudiciables d'un point de vue économique, en particulier pour les pêcheurs. Ainsi, l'inspecteur des douanes de Honfleur s'inquiète en 1807 de la situation à l'embouchure de la Seine :

« Ce n'était point à tort que j'avais conçu des inquiétudes sur les intelligences qui paraissent exister entre les agents de l'Angleterre apostés sur la côte de la France, et les vaisseaux anglais en station devant Honfleur et Le Havre. Les signaux répétés de part et d'autre n'ont pas été sans effet : les Anglais ont eu connaissance de la marche de plusieurs navires français et les ont capturés presque sous les yeux de nos préposés³³. »

L'espionnage au service des Anglais est donc un phénomène important sur le littoral, allant même jusqu'à être instrumentalisé en 1809, lors de « l'affaire d'Aché », par Réal, numéro deux du ministère de la Police générale dirigé par Fouché. Le chef de la chouannerie normande, François-Robert d'Aché, est en effet assassiné à La Délivrande sur la route de Luc-sur-Mer par cinq gendarmes, dans la nuit du 8 au 9 septembre 1809, au nom de la raison d'État³⁴. Pour maquiller le crime, Réal tenta de faire croire au préfet Caffarelli que l'homme assassiné n'était qu'un espion « porteur de renseignements assez précis sur la situation militaire et politique de la côte et de l'intérieur » ; le but de l'instruction confiée au préfet pour l'égarer était « de trouver le noyau, le conseil secret de cet espionnage dont l'individu tué à la Délivrande n'est qu'un agent ». La tentative de diversion fit long feu, mais elle révèle la part prise à la fois dans l'imaginaire et dans les faits par la présence d'agents au service de l'ennemi anglais. La faculté de ce dernier à utiliser sa capacité de projection afin de subvertir la surveillance des douaniers est donc incontestable ; elle se retrouve dans les nombreux jets de libelles sur les côtes.

3. Faire de la propagande : les jets de libelles

La suprématie maritime des Anglais leur permet en effet de faire de la propagande en « arrosant » les côtes de libelles, stratégie qui n'est pas sans faire penser sous le Premier Empire à ce que sera le largage massif de tracts par voie aérienne pendant la Seconde Guerre mondiale. La carte proposée par Stéphane Vautier³⁵ met en évidence l'importance des cibles que sont l'embouchure des rivières et des fleuves, surtout près des zones densément peuplées : « Les Anglais espèrent certainement que la marée fera pénétrer les petits tonneaux – dans lesquels sont enfermés, apparemment, une dizaine de libelles à chaque fois – plus à l'intérieur des terres »³⁶. Jeter des libelles sur le littoral comporte ainsi une dimension hasardeuse puisque les

³² AD Calvados, M 2829, Lettre de Caffarelli à Réal, 5 août 1806.

³³ Id., M 2834, Lettre de l'inspecteur des douanes de Honfleur au préfet Caffarelli, 6 mai 1807.

³⁴ Le débat sur l'identité des commanditaires (Napoléon lui-même, selon Gaston Lavalley) n'est pas clos. Synthèse des faits et de leur interprétation dans S. NICOLLE, 2003, p. 25-31.

³⁵ Cf. ci-dessous.

³⁶ S. VAUTIER, 2000, p. 93.

courants marins font courir le risque d'une dérive plus ou moins importante entre le lieu visé et le lieu d'échouage³⁷. À cette première limite pour cartographier les jets de libelles s'ajoute un effet de sources : ce n'est pas l'ensemble du phénomène qui est appréhendé mais seulement sa saisie partielle au gré de la conservation aléatoire des sources administratives qui le signalent.

Ces limites étant posées, quelques exemples concrets peuvent montrer les tentatives faites par les Anglais pour subvertir l'opinion. Sur le plan intérieur, ils chargent en 1808 l'un des piliers de la chouannerie normande, Michelot Moulin³⁸, de faire circuler des « libelles mensongers et séditieux, et surtout, qui ayent [*sic*] rapport aux affaires ecclésiastiques »³⁹. Sur le plan extérieur, le sous-préfet de Pont-l'Évêque prévient le préfet en 1813 que six libelles ont été remis dans son arrondissement à un certain Hulley par les Anglais : deux exemplaires de la *Gazette extraordinaire de Londres* et quatre autres intitulés *Déclaration du gouvernement britannique en réponse au manifeste du président des États-Unis d'Amérique*⁴⁰. Le but était de susciter une « guerre psychologique » pour attribuer toute la responsabilité de la guerre sur le belligérant adverse et dénaturer en même temps les nouvelles des combats. En ce sens, les libelles anglais sont l'exact envers des *Bulletins de la Grande Armée*. Propagande napoléonienne et contre-propagande britannique se répondaient ainsi mutuellement pour tourner à leur avantage l'opinion publique, dont les pêcheurs constituaient sur le littoral une sorte de baromètre.

4. Interceptor les pêcheurs : provocation ouverte ou offre de collaboration ?

Les pêcheurs sont indéniablement victimes des multiples actions-éclair réalisées par les Anglais le long du littoral. Ces derniers n'hésitent pas à entreprendre des attaques d'envergure, à l'image de celle menée le 25 mars 1808 à l'embouchure de la Seine : vingt-quatre barques sont prises, originaires de trois ports différents (une du Havre, vingt-et-une de Honfleur et deux de Trouville), provoquant pour le seul quartier de Honfleur « la perte de plus de cent vingt hommes, tous pères de familles ou regardés comme tels, [ce qui] mit la désolation, la misère y étant à sa comble »⁴¹. Trois jours plus tard, Caffarelli invite le sous-préfet de Bayeux à « donner les ordres les plus précis pour prévenir les surprises qu'il [l'ennemi] pourrait faire à l'aide des bâtiments, des hommes et papiers français que cette capture met à sa disposition »⁴². Le lendemain de cette mise en garde, les Anglais utilisent pourtant l'un de ces navires français comme appât afin de capturer la *Marie Alex*, une barque de pêche de Grandcamp : « Voilà quatre familles dans la désolation et la misère », écrit le maire au sous-préfet de Bayeux⁴³.

Pourtant, certains pêcheurs s'accommodent bien de la présence anglaise. La circulaire du préfet Dugua dénonçait dès le 20 thermidor an VIII (8 août 1800) les nombreuses correspondances qu'ils entretenaient en mer avec l'ennemi, invitant les maires à un surcroît « de surveillance et d'activité pour arrêter un pareil désordre »⁴⁴. Deux mois plus tard, le préfet synthétise les informations qu'il a rassemblées sur le sujet : trois cents bateaux partent et

³⁷ Il en sera exactement de même avec les tracts dont le lieu d'atterrissage est lié à la force des vents.

³⁸ Voir MICHELOT MOULIN, 1893.

³⁹ AD Calvados, M 2834, Lettre de Réal à Caffarelli, 27 octobre 1808. Les sources ne permettent malheureusement pas d'évaluer la réalisation effective de cet objectif.

⁴⁰ Id., M 2833, Lettre de Mollien à Méchin, 26 février 1813. Le président des États-Unis James Madison avait invité le Congrès à voter la guerre contre la Grande-Bretagne le 1^{er} juin 1812 pour des raisons commerciales et territoriales, ce qui fut accepté à une courte majorité le 18 du même mois. Cette seconde guerre d'indépendance, marquée par l'incendie de Washington, prit fin par le traité de Gand (24 décembre 1814) qui revenait au *statu quo ante bellum*.

⁴¹ Id., Rapport rétrospectif du commissaire de marine de Honfleur au préfet, 18 juillet 1808.

⁴² Id., 1 M 1829, Lettre datée du 28 mars 1808.

⁴³ Id., Lettre datée du 29 mars 1808.

⁴⁴ Id., M 2834.

reviennent à toute heure de tous les points de la côte. La surveillance est impossible car les péniches anglaises qui abordent la nuit ne peuvent être distinguées des pêcheurs. Il conclut : « Je crois la pêche de nuit beaucoup plus utile à nos ennemis qu'à nous. Cependant, si on veut absolument la permettre, il faudrait au moins forcer les marins à partir et à aborder à des endroits désignés et non plus de toute la côte. Alors la surveillance serait centralisée et bien plus sûre »⁴⁵. L'impossibilité de cette dernière apparaît au grand jour sous l'Empire, alors que l'arrêté préfectoral du 11 mars 1807 interdit la pêche au hareng⁴⁶. Radicale sur le fond, la mesure paraît déjà illusoire quelques mois après son application : « Des pêcheurs du Calvados, particulièrement ceux de la rive droite de l'Orne, passent très souvent la nuit à la mer et communiquent avec l'ennemi »⁴⁷. S'ils encourent un risque d'emprisonnement pour une durée de huit jours, tout le problème consiste à déterminer si l'infraction est intentionnelle ou non. À l'automne suivant, le commissaire de marine de Caen établit un véritable réquisitoire contre la concurrence entre les différentes autorités administratives et l'incohérence des décisions qui en résulte :

« Il n'est pas toujours possible à un navire d'arriver à l'heure fixe ou de gagner le port où il s'était proposé d'arriver ; c'est pourquoi il ne convient bien qu'aux navigateurs qui connaissent les événements de mer [*sic*] de juger si le capitaine de ce navire est volontairement coupable de la faute dont il est accusé. Mais on croit dans les circonstances actuelles pouvoir employer d'autres moyens, et il en résulte beaucoup d'inconvénients. Tantôt on nuit considérablement aux intérêts des marins en les troublant mal à-propos dans leur navigation ; tantôt on compromet la sûreté des hommes et des navires par les obstacles qu'on leur oppose à l'entrée des ports ou des mouillages [...]. Il devient très urgent, vu la saison où nous allons entrer, que vous ordonniez que l'exécution des mesures de police que vous prescrivez soit indispensablement concertée avec la marine, ainsi que cela a été recommandé par les ministres de la Police, de la Marine et de la Guerre⁴⁸. »

La surveillance des pêcheurs qui communiquent avec les Anglais s'apparente donc à un filet administratif aux mailles trop lâches pour être véritablement efficace. Qu'en est-il du commerce de contrebande alimenté par le blocus continental ?

III CONTOURNER LE BLOCUS : LA CONTREBANDE À TRAVERS LA MANCHE

1. Le voyage clandestin de « dame dentelle » au royaume de la perfide Albion

Le blocus continental condamne le trafic portuaire du Calvados à une situation de marasme qui frappe particulièrement le port de Caen. Entre juin 1809 et août 1810, seuls quatre navires y seraient officiellement entrés (contre trente-et-un entre septembre 1804 et juillet 1805)⁴⁹, tandis qu'entre juin 1809 et mai 1811, le recul des échanges commerciaux est spectaculaire (- 40,7 % pour les exportations et - 60,4 % pour les importations)⁵⁰, dans un contexte de crise économique qui provoque au début de février 1811 une série de faillites⁵¹.

Une bonne fée veille malgré tout sur le port de Caen, ce que souligne le bulletin de police du 5 septembre 1810 : « À la faveur des licences, quelques fabricants et marchands ont fait des spéculations heureuses, mais c'est surtout à l'introduction frauduleuse sur le sol britannique des dentelles dont la fabrication dans ce pays est immense qu'ils ont dû leurs plus grands bénéfices »⁵². Ce commerce frauduleux n'est pas nouveau. La maison de Mme Anfries, près de

⁴⁵ Id., M 2833, Lettre du préfet Dugua à Fouché, 12 vendémiaire an VIII (4 octobre 1800).

⁴⁶ Id., M 2834.

⁴⁷ Id., Lettre du général d'Arnaud au préfet Caffarelli, 8 septembre 1807.

⁴⁸ Id., Lettre adressée au préfet Caffarelli le 21 octobre 1807.

⁴⁹ A. LEMENOREL, 1975, p. 57.

⁵⁰ S. NICOLLE, 2003, p. 118-120.

⁵¹ Le bulletin de police des 10 et 11 février 1811 y consacre une note : « *Caen, 7 février*. Depuis 5 à 6 jours, il y a eu sur cette place 8 faillites dont 2 sont considérables. Le chef de l'une de ces maisons qui ont manqué, le sr. Louvet, s'est noyé ». Cité dans N. GOTTERI, 1998, p. 116.

⁵² N. GOTTERI, 1997, p. 305.

Trévières, qui abrita un temps François-Robert d'Aché, servait depuis longtemps de mini-entrepôt pour acheminer de la dentelle en contrebande. Une certaine dame Mauchon, habitant Caen, passe surtout pour être une marchande de dentelles très habile. Au retour du navire *Carolus* à Dieppe, courant juin 1810, le préfet Méchin écrit que « cette marchande revient de Londres où elle a introduit ses dentelles et les a vendues à très haut prix », et suggère implicitement de l'utiliser comme agent de renseignement appointé sur les fonds secrets du ministère de la Police générale : « Elle est très intelligente et il serait possible de l'employer »⁵³. Enfin, trois mois plus tard, une lettre de Réal à Méchin mentionne que Louis-Auguste-René Delcambre, négociant du département du Nord, mais domicilié depuis plusieurs années à Paris, « arrive de ce moment d'Angleterre où il faisait vendre des porcelaines et des dentelles qu'on lui adressait de France par Caen »⁵⁴. Ces succès ne doivent pas occulter toutefois la contrebande qui s'effectue aussi en sens inverse et constitue autant d'entorses aux lois protectionnistes sur les côtes du Calvados.

2. La lutte contre la contrebande : ventes publiques aux enchères et destructions des saisies

Jusqu'en 1810, le gouvernement fait procéder à des ventes publiques aux enchères qui portent sur la cargaison saisie. Ainsi, en avril 1806, des affiches fixent au 8 mai suivant la vente des marchandises saisies à bord du brick anglais *La Mary de Newcastle*, échoué le 15 décembre 1805 à Asnelles. La liste affichée mentionne le prix de chaque produit : épicerie, parfumerie, droguerie, papeterie, ainsi que des vêtements, sont proposés⁵⁵. De même, en mars 1808, des affiches annoncent pour le 21 avril la vente des marchandises provenant du navire anglais *La Clio*, échoué le 10 décembre 1807 sur la côte du quartier de Caen. La vente prévue à Courseulles porte sur des produits de toute sorte : épicerie, quincaillerie, tonnellerie, chapellerie, mercerie, graineterie, horlogerie, sellerie, et même un appareil de distillation⁵⁶. Ces ventes constituent alors une opportunité offerte aux habitants de payer à moindre frais des objets auxquels ils n'auraient parfois pas accès autrement.

Le décret de Fontainebleau du 18 octobre 1810 radicalise les sanctions à l'encontre de la contrebande⁵⁷. Il crée des juridictions d'exception appelées « cours prévôtales des douanes » (art. 1^{er}), dont les membres, après avoir dressé l'inventaire des marchandises prohibées saisies par les douaniers, « feront ensuite procéder publiquement à leur brûlement ou destruction, et en feront dresser procès-verbal » (art. 26). Un bûcher s'allume ainsi à Caen le 5 décembre 1810 pour consumer près de 20 000 mètres d'étoffes anglaises, « telles que mousselines, velours piqués, indiennes de toutes couleurs, schalls de toute espèce »⁵⁸. Un mois plus tard jour pour jour, la chambre consultative des manufactures de Caen publie une adresse de remerciement où s'expriment les attentes ultra-protectionnistes de ses membres⁵⁹, qui se révéleront finalement vaines.

⁵³ *Ibid.*, p. 66, Bulletin du 21 juin 1810. La dame Mauchon rapporte aussi la situation critique dans laquelle se trouverait Londres : « Un émigré de marque (qui n'est pas nommé) lui a conseillé de retirer ses fonds de Londres parce que cette ville était très près d'une crise terrible ».

⁵⁴ AD Calvados, M 2818, Lettre de Réal au préfet du Calvados, 22 septembre 1810.

⁵⁵ *Id.*, 1 Z 1829.

⁵⁶ *Id.*,

⁵⁷ Texte complet dans J.-B. DUVERGIER, t. 17, 1826, p. 205-209.

⁵⁸ *Journal du Calvados*, 6 décembre 1810.

⁵⁹ *Ibid.*, 31 janvier 1811. L'adresse datée du 5 janvier est signée par Lentaingne de Logivière, maire de Caen et président de la chambre, Lecavelier fils, fabricant de tabac et les nommés Thierry, Godefroy, et Saffrey. Selon eux, l'application du décret de Fontainebleau « aura en résultat le triple avantage de porter un coup mortel à une nation qui, depuis un siècle, ne nous fait qu'une guerre d'industrie et de commerce ; de procurer à l'industrie nationale un nouvel aliment, en anéantissant sur le continent des objets manufacturés qui ne s'y seraient consommés qu'en concurrence ou même au préjudice de ceux de nos fabriques ; enfin d'habituer les puissances

En définitive, la frontière maritime du Calvados apparaît assez poreuse face à la suprématie anglaise, parce que la chaîne des responsabilités qui incombent aux différents acteurs se caractérise par une succession de maillons faibles. L'administration centrale est à la source de problèmes à la fois logistiques (insuffisance et inadaptation des moyens matériels) et juridiques, liés à une absence de délimitation claire des compétences de chaque ministère concerné, pas moins de six au total⁶⁰ ! Sur le terrain, les préposés aux douanes et les garde-côtes sont trop souvent en sous-effectif et leur intégrité parfois problématique, ce qui alimente une corruption perçue comme une compensation à des appointements trop modestes. Les maires des communes littorales semblent pour beaucoup dépassés et les renseignements qu'ils font remonter de façon aléatoire constituent une limite essentielle à la volonté d'une surveillance centralisée du littoral. De leur côté, les pêcheurs sont indéniablement victimes des Anglais mais en même temps nombre d'entre eux communiquent avec l'ennemi en profitant du flou juridique qui encadre la pêche⁶¹. Enfin, les habitants font preuve d'une anglophobie à nuancer : la notion d'a-patriotisme, qui se traduit par une forme d'attentisme politique sur le mode *wait and see*, confine parfois à l'accommodement ouvert face à la présence anglaise. Tous les ingrédients étaient donc réunis pour rendre compte de la déliquescence finale lors des Cent-Jours : le débarquement du duc d'Aumont le 7 juillet 1815 à Arromanches s'apparentera à une véritable « promenade militaire »⁶², ouvrant la voie à la seconde Restauration dans le Calvados.

Sylvain NICOLLE

Sources imprimées

DESMAREST Pierre-Marie, *Témoignages historiques, ou quinze ans de haute police sous Napoléon*, Paris, Alphonse Levasseur, 1833.

DUVERGIER Jean-Baptiste, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'État depuis 1788 jusqu'à et y compris 1824*, t. 14 (26 septembre 1802-16 mai 1804) et t. 17 (année 1810), Paris, Guyot et Scribe, 1826.

GOTTERI Nicole, *La Police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juin à décembre 1810*, Paris, Honoré Champion, 1997.

–, *La police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de janvier à juin 1811*, Paris, Honoré Champion, 1998.

–, *La Police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l'Empereur de juillet à décembre 1811*, Paris, Honoré Champion, 1999.

HAUTERIVE Ernest d', *La Police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Fouché à l'Empereur*, t. 2, Paris, Perrin, 1913.

Journal, affiches, annonces et avis divers du département du Calvados [numérisé et consultable en libre accès sur le site internet des archives départementales du Calvados].

MICHELOT MOULIN, Michel MOULIN dit, *Mémoires de Michelot Moulin sur la chouannerie normande*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1893.

continentales à venir rechercher en France des modes et étoffes que les préjugés seuls pouvaient faire considérer comme inférieures en qualité ou en beauté à celles de l'Angleterre ».

⁶⁰ Police générale, Intérieur, Guerre, Marine, Justice et Finances.

⁶¹ Mise en perspective historique au XVIII^e siècle dans R. MORIEUX, 2008, p. 213-219.

⁶² G. LAVALLEY, 1899, p. 53.

Bibliographie (ouvrages cités en note de bas de page)

CHARDON Thierry, « Du guet de mer aux milices garde-côtes : la défense du littoral en Normandie à l'époque de la guerre de Sept Ans (1756-1763) », *Annales de Normandie*, 56^e année, n° 3, 2006, p. 355-380.

CORVISIER André, « La défense des côtes de Normandie contre les descentes anglaises pendant la guerre de Sept Ans », *Les hommes, la guerre et la mort*, Paris, Economica, 1985, p. 259-288.

DUFRAISSE Roger, article « Blocus continental », *Dictionnaire Napoléon*, TULARD Jean (dir.), vol. 2, Paris, Fayard, 1999, p. 231-251.

LAVALLEY Gaston, *Le duc d'Aumont et les Cent-Jours en Normandie d'après des documents inédits*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1899.

LEMÉNOREL Alain, « Le Calvados à l'époque napoléonienne (1800-1811) : tournant ou continuité ? », *Annales de Normandie*, 1975, p. 33-59.

MORIEUX Renaud, *Une mer pour deux royaumes. La Manche, frontière franco-anglaise (XVII^e-XVIII^e siècles)*, Rennes, PUR, 2008.

NICOLLE Sylvain, *L'Esprit public dans le département du Calvados sous le Consulat et l'Empire (1800-1812)*, Mémoire de maîtrise, Université de Caen, 2003.

VAUTIER Stéphane, *Contrôler le littoral : administration et surveillance côtière dans le Calvados et la Seine-Inférieure de 1803 à 1815*, Mémoire de maîtrise, 1993.

—, « La mise en défense du littoral normand (du Cotentin à la baie d'Authie) pendant le Premier Empire », *La Révolution française : la guerre et la frontière*, CUBELLS Monique (dir.), Paris, Éd. du CTHS, 2000, p. 83-95